DÉLIBÉRATION N° 2024-001 DU SYNDICAT MIXTE "Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS en Lévézou"

Délibération prise en séance du 13 MARS 2024 à 14h30

L'an deux mille vingt quatre, le 13 mars à 14 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS » en Lévézou à l'Hôtel du Département salle AUBRAC, sous la présidence de Monsieur Claude ASSIER, 2ème Vice-Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : M. ASSIER, M. NESPOULOUS, M. ARNAL

Etaient excusés : MME SAULES-LE BARS, M. VIALA, M. LABORIE, M. GELY, MME DURAND, M. CANITROT, M. CALMELLY, M. REGOURD.

Secrétaire de séance : M. ARNAL

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance du 28 décembre 2023

Considérant que les rapports présentés au comité syndical du 13 mars 2024 ont été adressés à ses membres le 7 mars 2024 ;

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Syndicat Mixte, un compte-rendu de la séance précédente a été présenté ;

Considérant que le compte-rendu n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le comité syndical APPROUVE le compte-rendu ci-annexé.

Pour le Président du Syndicat Mixte et par délégation, Le 2^{ème} Vice-Président,

M. Claude ASSIER

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 3

COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 28 DECEMBRE 2023

Syndicat Mixte « Centre Jean-Henri Fabre de Saint Léons en Lévézou »

Réunion du Comité Syndical du 28 décembre 2023 à 10 h 00 Salle Aubrac Hôtel du Département RODEZ

■ Membres du Syndicat mixte Centre Jean-Henri Fabre

Etaient présents:

- M. Jean-Michel ARNAL, Maire de Saint-Léons
- M. Serge GELY, Adjoint au Maire de Flavin
- M. Régis NESPOULOUS, 1er Adjoint au Maire de Comps-La-Grand-Ville
- M. Yves REGOURD, Maire du Vibal, Président de la communauté de communes Pays de Salars
- M. Claude ASSIER, Conseiller départemental du canton Millau 1
- MME Emilie SAULES LE BARS Conseillère départementale du canton Rodez 2

Etaient excusés:

- M. Arnaud VIALA, Président de la communauté de communes Lévézou Pareloup
- M. Alexis CANITROT, Conseiller communautaire de la communauté de communes Lévézou Pareloup
- MME Nadine FRAYSSE, Conseillère départementale du canton Raspes et Lévézou
- -MME Kateline DURAND, Conseillère départementale du canton Tarn et Causses
- M. Christophe LABORIE, Conseiller départemental du canton Causses Rougiers Lévézou
- M. Jean-Luc CALMELLY, Conseiller départemental du canton Causse Comtal

Personnes associées :

Etait Présente :

- MME Karine LAURENS, Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources et Moyens du Département.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du 6 avril 2023
- 2- Suite de la procédure Délégation de service public pour l'exploitation du centre MICROPOLIS
- 3- Durée d'amortissement des investissements
- 4- Evolution du référentiel budgétaire et comptable à compter du 1er janvier 2024
- 5- Débat sur les orientations budgétaires 2024
- 6- Modification de la convention de mise à disposition de l'espace Jean-Henri FABRE à la commune de SAINT LEONS
- 7- Conclusion d'une convention passée avec le SMICA pour des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique
- 8- Conclusion d'une convention passée avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 9- Approbation des tarifs et des périodes d'ouverture pour 2024

Monsieur Serge GELY est désigné secrétaire de séance.

Point 1 de l'ordre du jour : Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le 2^{ème} Vice-Président donne lecture rapide du compte-rendu de la dernière séance. Ce compte-rendu a été adressé en même temps que les invitations à cette réunion.

P Aucune observation n'est relevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical.

Point 2 de l'ordre du jour : Suite de la procédure – Délégation de service public pour l'exploitation du centre MICROPOLIS

Le 2^{ème} Vice-Président rappelle qu'une Convention de délégation de service public pour la gestion du Centre MICROPOLIS a été conclue avec la SAEML Cité des insectes le 29 décembre 2011 pour une durée de 10 ans.

Cette convention a été prolongée une fois de deux ans en raison du très fort impact de la crise sanitaire sur l'activité des équipements touristiques et la nécessité de retrouver un minimum de visibilité sur l'avenir pour construire un projet.

Il est rappelé le choix fait par le syndicat mixte en sa séance du 10 janvier 2023 de repartir sur le même type de contrat pour la convention à venir.

La publication organisée en suivant a permis de porter à la connaissance du grand public le cahier des charges, base du futur contrat. L'offre reçue à son issue, remise par la SEM délégataire en place a été analysée et discutée lors de la séance de négociations du 10 octobre 2023.

L'offre ne permet pas, à ce stade, de conclure définitivement le contrat sur plusieurs points (offre en lien avec les investissements sollicités, diversification des sources de financements avec des pistes privées...).

Le 2^{ème} vice-Président propose alors au comité syndical de prolonger d'une durée de 6 mois le contrat en cours, afin de permettre une poursuite des négociations avec le candidat.

Cette solution permettrait de garantir une continuité de service et de poursuivre la construction du futur projet, conformément à la volonté des membres du comité syndical.

Aucune observation n'est relevée, la prolongation de la DSP pour une durée de 6 mois, avec conservation des conditions financières de la contrainte de service public et de la redevance, est approuvée à l'unanimité par le Comité Syndical.

Point 3 de l'ordre du jour : Durée d'amortissement des investissements

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée de déterminer la durée d'amortissement des biens, dont les durées minimales et maximales sont mentionnées oralement.

P Aucune observation n'est relevée, la durée d'amortissement des investissements est approuvée à l'unanimité par le Comité Syndical.

Point 4 de l'ordre du jour : Evolution du référentiel budgétaire et comptable à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2024

La généralisation du référentiel budgétaire et comptable à l'ensemble des collectivités est prévue pour le 1^{er} janvier 2024.

Le 2^{ème} Vice-président propose de l'approuver, conformément à la demande du comptable public.

P Aucune observation n'est relevée, l'évolution du référentiel budgétaire et comptable vers la norme M 57 est approuvée à l'unanimité par le Comité Syndical.

Point 5 de l'ordre du jour : Débat sur les orientations budgétaires 2024

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre de définir les grands choix budgétaires pour l'année 2024.

L'activité du Syndicat Mixte se développe exclusivement à travers l'exploitation du centre MICROPOLIS, confié jusqu'en décembre 2023 à la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) via une convention de délégation de service public (DSP) et dont il est demandé au comité syndical de se prononcer sur la prorogation lors de cette même séance.

Sur le fondement de ce qui a été décidé pour la DSP, il est à prévoir que l'année 2024 sera celle :

- Du fonctionnement sur la base du modèle établi jusqu'au 30 juin 2024

- Du nouveau projet, qui fera l'objet d'une délibération en comité syndical pour la convention de DSP à conclure à partir du 1er juillet 2024.

Dans le cadre des travaux menés pour définir les orientations stratégiques à donner à ce projet, trois grands axes se dégagent :

- Le positionnement de MICROPOLIS beaucoup plus fortement axé sur les enjeux environnementaux, notamment de changements climatiques et de biodiversité;
- La jeunesse et son éducation aux enjeux environnementaux ;
- Le renforcement du lien avec le territoire et le développement de partenariats avec les acteurs institutionnels mais également privés.

L'offre proposée par la SAEML propose un projet de développement reposant sur les aspects suivants :

- Sensibilisation du public à la biodiversité, positionnant le centre comme un relai des initiatives publiques et privées visant à la protection de l'environnement ;
- Renforcement des partenariats existants avec l'Education Nationale et concrétisation de nouveaux (Enseignement supérieur, instituts de recherche, associations environnementales, organismes de protection, structures d'éducation et de sensibilisation...);
- Réalisation d'investissements structurels, sollicités très majoritairement au syndicat mixte et qui permettront au site d'atteindre l'ambition que la SAEML souhaite lui donner.

Le projet repose sur des propositions d'investissements portés par le syndicat mixte et qui s'orientent prioritairement sur le renouvellement des scénographies extérieures dès 2025, pour répondre à l'objectif d'accueil de nouvelles clientèles.

Egalement, elle constituera l'année de planification et d'étude des investissements à mettre en œuvre en 2025.

Les actions identifiées en début d'année sont les suivantes : travaux de couverture et d'électricité, renouvellement d'une porte automatique.

La poursuite des négociations entre la SEM et le syndicat mixte pourront provoquer des évolutions sur ces points qui seront présentés en détail au comité syndical.

Ensuite et sur l'ensemble de l'année 2024, la mise en œuvre de l'audit patrimonial mené en 2021 sera poursuivi.

Les charges générales resteront stables.

Le syndicat mixte ne dispose d'aucun personnel propre et fonctionne grâce à la mutualisation de personnels avec le Département de l'AVEYRON, particulièrement sur les aspects techniques, juridiques, administratifs et financiers.

Il n'a aucun emprunt en cours et est financé exclusivement par une contribution du Département.

P Aucune observation n'est relevée, le Comité Syndical prend acte de la réalisation du débat sur les orientations budgétaires à l'unanimité.

Point 6 de l'ordre du jour : Modification de la convention de mise à disposition de l'espace Jean-Henri FABRE à la commune de SAINT LEONS

Il est rappelé des termes de la convention conclue entre la commune de SAINT LEONS et le syndicat mixte propriétaire pour l'espace jean Henri FABRE.

Une demande de la commune vise à faire évoluer ce contrat afin de pouvoir réaliser des travaux sur l'ancien espace occupé par l'office de tourisme, appelé à devenir un commerce multi-service.

Cette demande prendrait la forme d'un avenant à la convention de mise à disposition, dont il est donné lecture.

② Aucune observation n'étant relevée, le comité syndical approuve à la modification par avenant avec la commune de SAINT LEONS de la convention de mise à disposition de l'espace Jean Henri FABRE.

Point 7 de l'ordre du jour : Conclusion d'une convention passée avec le SMICA pour des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique

Le Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) assure de très nombreuses prestations d'accompagnement et d'assistance informatique pour le compte du Syndicat Mixte Jean-Henri FABRE (plateformes, formation, logiciels, ...).

La convention le prévoyant arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de conclure une nouvelle convention, pour une durée de trois ans.

P Aucune observation n'étant relevée, le comité syndical approuve à la conclusion de la convention avec le SMICA pour des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique.

Point 8 de l'ordre du jour : Conclusion d'une convention passée avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Syndicat Mixte est signataire depuis 2009 d'une convention avec la préfecture permettant la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité.

La convention le prévoyant arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de la prolonger pour une durée de trois ans.

 Aucune observation n'étant relevée, le comité syndical approuve à la conclusion de la convention passée avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Point 9 de l'ordre du jour : Approbation des tarifs et des périodes d'ouverture pour 2024

Le 2^{ème} Vice-Président donne lecture du courrier de la SAEML portant actualisation des tarifs et des périodes d'ouverture pour 2024.

Il n'y a pas de changement à noter par rapport à 2023.

L'ouverture du site serait prévue comme pour les autres années des vacances scolaires d'hiver applicables à la zone C aux vacances de la Toussaint, soit du 10 février au 3 novembre 2024. Le 2ème Vice-Président propose au comité syndical d'approuver ces éléments, pour la période de prolongation du contrat de DSP c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2024.

P Aucune observation n'est relevée, la proposition de tarifs et de périodes d'ouverture jusqu'au 30 juin 2024 est approuvée à l'unanimité par le Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 11 H 00.

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2024

Syndicat Mixte « Centre Jean-Henri Fabre de Saint Léons en Lévézou »

Réunion du Comité Syndical du 7 mars 2024 à 14 h 30 Salle Aubrac Hôtel du Département RODEZ

■ Membres du Syndicat mixte Centre Jean-Henri Fabre

Etait présent :

- M. Claude ASSIER, Conseiller départemental du canton Millau 1

Etaient excusés:

- M. Arnaud VIALA, Président de la communauté de communes Lévézou Pareloup
- M. Christophe LABORIE, Conseiller départemental du canton Causses Rougiers Lévézou
- -M. Yves REGOURD, Président de la communauté de communes Pays de Salars.

Personne associée

Etait Présente :

- MME Estelle BUSCAYLET, Juriste, Département.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du 28 décembre 2023
- 2- Approbation du Compte de Gestion et vote du Compte Administratif 2023
- 3- Affectation des résultats
- 4- Vote du Budget Primitif 2024
- 5- Modification du règlement intérieur règles de quorum des réunions du comité syndical

Monsieur Claude ASSIER constatant le défaut de quorum, il indique que le comité syndical ne peut se tenir.

Il indique que le comité syndical sera convoqué à nouveau en respectant le délai légal.

Il pourra lors de cette prochaine séance se prononcer sans conditions de quorum.

La séance est clôturée à 14 H 31.